



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

DM32SG22N44	REFORME ET CESSION DU VEHICULE CL316KQ
-------------	--

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021 prise en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le véhicule du service technique immatriculé CL316KQ n'est plus roulant et qu'il ne peut plus par conséquent, répondre aux besoins du service,

DÉCIDE

DE REFORMER le véhicule PEUGEOT BEPPER immatriculé CL316KQ,
DE CEDER, à titre gratuit, le dit véhicule au garage CELLIER-BARBIER sis impasse de l'Estagnol à SANT PAUL ET VALMALLE (34570).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montarnaud, le 24 août 2022

Le Maire,
Jean-Pierre PUGENS